*PROVINCE DE QUÉBEC*
*MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS*

**Règlement numéro 593-2020 décrétant un emprunt de 1 075 712$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.**

**ATTENDU** que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;
**ATTENDU** la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation datée du 21 juin 2019 afin de permettre:

- Réfection du 7014 Royal (ancien presbytère)
- Études et travaux des puits du 6985, 7014 et 7018 Royal et du Parc maritime, 120 ch. de la Chalouperie
- Construction de toilettes publiques
- Aménagement d'une surface sportive (patinoire, deckhockey) au terrain des loisirs
- Rénovation du chalet des loisirs
- Aménagement public du cœur villageois

**ATTENDU** que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 075 712$;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2.** Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 075 712$ $. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans.

**ARTICLE 3.** La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant

chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, conformément aux engaments pris par la résolution 1504-20 concernant la programmation TECQ 2019-23.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

*ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 4 MAI 2020*

_____ _____

*MICHELLE MOISAN*
*DIRECTRICE GÉNÉRALE*
*SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE*

*DEBBIE DESLAURIERS*
*MAIRESSE*

| | |
|---|---|
| AVIS DE MOTION | 2020-04-06 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : | 2020-04-06 |
| ADOPTION | 2020-05-04 |
| AFFICHÉ LE | 2020-05-06 |